

**TEOREM - A2C**

29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE

**EXCO FIDOGEST**

4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 3 480 712,50 Euros*

**530 740 562 RCS Grenoble**

*Siège social : 12 rue Ampère – 38000 GRENOBLE*

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2015*

*(7<sup>ème</sup> résolution)*

**TEOREM - A2C**  
29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE

**EXCO FIDOGEST**  
4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 3 480 712,50 Euros*

**530 740 562 RCS Grenoble**

**Siège social : 12 rue Ampère – 38000 GRENOBLE**

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2015*

*(7<sup>ème</sup> résolution)*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, des mandataires sociaux de la société ou, des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle nous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social de la société existant à la date de décision de leur attribution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

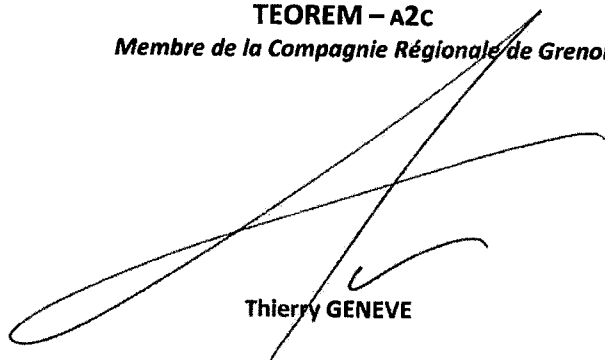
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Grenoble et Roanne, le 12 novembre 2015

***Les Commissaires aux Comptes***

**TEOREM – A2C**

***Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble***



**Thierry GENEVE**

**EXCO FIDOGEST**

***Membre de la Compagnie Régionale de Lyon***



**Jean-Michel LANNES**